Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-10

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-20-006 - Arrêté du 20 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Providence » à Saint Cyr du Ronceray/Valorbiquet. (2 pages) Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-21-001 - Arrêté n° 22-2020 en date du 21 janvier 2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquille saint -Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche - Est campagne 2019-2020 (4 pages) Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-003 - Subdélégation CG OS PA nouv Direccte à RUD 27 (3 pages) Page 11

R28-2020-01-20-004 - Subdélégation CG OS PA nouv Direccte à RUD 61 (3 pages) Page 15

R28-2020-01-20-005 - Subdélégation CG OS PA nouv Direccte à RUD76 par intérim (3 pages) Page 19

R28-2020-01-20-002 - Subdélégation Nouv Direccte comp générales et OS aux resp du siège (7 pages) Page 23

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-27-008 - Décision n° N 2019-02 portant nomination du suppléant du correspondant d'identitovigilance - Agnès WELSCHBILLIG (1 page) Page 31

R28-2019-12-27-009 - Décision n° N 2019-03 portant nomination du correspondant de pharmacovigilance - Danièle LAGNIEZ (1 page) Page 33

R28-2019-12-27-010 - Décision n° N 2019-04 portant nomination du suppléant du correspondant de pharmacovigilance - Danièle LAGNIEZ (1 page) Page 35

R28-2019-11-27-008 - Décision n° N2019-01 portant nomination du correspondant d'identitovigilance - Evelyne GUENOLE (1 page) Page 37

R28-2019-12-27-011 - Décision n°N 2019-05 du 27 12 2019 portant nomination d'un suppléant du correspondant d'hémovigilance - Agnès WELSCHBILLIG (1 page) Page 39

Rectorat Caen

R28-2020-01-18-001 - arrêté n°2020-02 portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université (2 pages) Page 41

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-20-006

Arrêté du 20 janvier 2020 portant modification de l’arrêté du 26 novembre 2016 portant renouvellement d’autorisation de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Providence » à Saint Cyr du Ronceray/Valorbiquet.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « MA PROVIDENCE » A SAINT CYR DU RONCERAY/VALORBIQUET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU l'arrêté du 5 mai 1997 autorisant la création de 2 lits d'hébergement temporaire ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'autonomie
17, avenue Mendes France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de St Cyr du Ronceray ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle au sein de l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement au niveau de la répartition de sa capacité d'accueil, à savoir l'omission de l'hébergement temporaire autorisé par arrêté du 5 mai 1997 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Ma Providence » à St Cyr du Ronceray/Valorbiquet, est modifié comme suit afin de reconnaître l'hébergement temporaire précédemment autorisé.

Entité juridique : ADLAPAIS **N° FINESS** : 14 000 101 7 **Code statut juridique** : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : EHPAD « Ma Providence » à St Cyr du Ronceray/Valorbiquet **N° FINESS** : 14 000 566 4 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 – Tarif partiel HS sans pharmacie à usage intérieur

Hébergement permanent	dont Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 69 lits **Capacité totale autorisée** : 68 lits	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 lits **Capacité totale autorisée** : 8 lits	**Code discipline d'équipement** : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 lit **Capacité totale autorisée** : 1 lit

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de St Cyr du Ronceray/Valorbiquet sont sans changement.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados pour les tiers intéressés. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie adjointe de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 JAN. 2020

P/La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Jean-Marie POULIQUEN

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-21-001

Arrêté n° 22-2020 en date du 21 janvier 2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquille saint -Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche - Est campagne 2019-2020

Arrêté n° 22-2020 en date du 21 janvier 2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquille saint -Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche - Est campagne 2019-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 21 janvier 2020

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 22/2020

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche – Est campagne 2019-2020

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 164/2019 du 31 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BC-E-26 du 30 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°166/2019 du 31 octobre 2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°190/2019 du 25 novembre 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser 16 dragues pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 211/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche – Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 du 17 janvier 2020 et LABOCEA du 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'absence de prélèvements sanitaires dans la zone J ;

ARRETE

Article 1 :

À compter de la publication du présent arrêté, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et les conditions définies par les arrêtés n°78/2016, n°147/2019 modifié, n° 164/2019 et n°211/2019 susvisés, et selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°15/2020 du 10 janvier 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Annexe à l'arrêté n° 22/2020 du 21 janvier 2020

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche – Est
à compter de la publication du présent arrêté
et selon les conditions précisées dans les arrêtés en vigueur fixant les jours et horaires de pêche

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
2	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
3	FERME	Fermeture pour mesure de gestion
4	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
5	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
6	OUVERT	Voir arrêtés en vigueur hors baie de Seine et baie de Seine
7	OUVERT	Voir arrêtés en vigueur hors baie de Seine et baie de Seine
8	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
9	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
10	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
11	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
12	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
13	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
14	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
15	OUVERT	Uniquement à l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
I	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime
J	FERME	Absence de prélèvement sanitaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-003

Subdélégation CG OS PA nouv Direccte à RUD 27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCE GENERALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-b de l'arrêté N° 20-05 du 20 janvier 2020 du préfet de Seine-Maritime susvisé pour ce qui concerne l'attribution, l'extension, le renouvellement des déclarations de services à la personne.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment réservés :

- à la signature du Préfet de l'Eure : la composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, la résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et le retrait d'agrément de services aux personnes.
- à la signature du Préfet de Seine-Maritime les décisions de retrait d'agrément de services à la personne.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des actes visés à l'article 2
- Madame Rachel LAUNAY, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « entreprises »
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable de la section centrale travail
- Madame Martine TERRIER, attachée d'administration d'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « emploi »

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence d'un préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE *(préciser le(s) département(s))* ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 5 septembre 2019 du Direccte de Normandie donnant délégation de signature à la responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Eure et de Seine-Maritime.

Rouen, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
Pour le Préfet de Seine-Maritime et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-004

Subdélégation CG OS PA nouv Direccte à RUD 61

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCE GENERALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DIR201902012

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1122-19-10-056 de la Préfète de l'Orne en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région
- n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté NOR 1122-19-10-056 de la Préfète de l'Orne en date du 30 décembre 2019 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-a de l'arrêté SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives ;
- à l'article 1 de l'arrêté du préfet du Calvados du 6 janvier 2020 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives ;
- à l'article 1-a de l'arrêté du préfet de Seine-Maritime n° 20-05 du 20 janvier 2020 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment exclues les décisions relatives à la composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dalila BENAKCHA, les subdélégations qui lui sont consenties, sont successivement exercées en fonctions des absences ou empêchements, par les agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relèvent de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relèvent de la compétence d'un préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE *(préciser le(s) département(s))* ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 24 avril 2019 du DIRECCTE de Normandie portant sur le même objet est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Orne, de l'Eure, du Calvados et de Seine-Maritime.

Rouen, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de l'Orne, de l'Eure, du Calvados,
de Seine-Maritime et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-005

Subdélégation CG OS PA nouv Direccte à RUD76 par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCE GENERALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME PAR INTERIM

Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du 27 décembre 2019 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté n°20-05 du préfet de Seine-Maritime en date du 20 janvier 2020 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-a de l'arrêté n° SCAED-19-62 du 27 décembre 2019 du Préfet de l'Eure susvisé relatif au domaine de l'activité partielle

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment réservés à la signature du Préfet de Seine-Maritime la résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et le retrait d'agrément de services aux personnes.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relèvent de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relèvent de la compétence d'un préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE *(préciser le(s) département(s))* ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 6 décembre 2019 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime par intérim est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie, de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,
Pour le Préfet de Seine-Maritime et par subdélégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par subdélégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-002

Subdélégation Nouv Direccte comp générales et OS aux resp du siège

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE

LE DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2 ; L 2315-18 et R 2315-9 et suivants ; L2315-17 et L2315-63;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

DIR201906034

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1122-19-10-056 de la Préfète de l'Orne en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-134 du préfet de la Manche en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail ;
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Eliane GALLERI, Administratrice civile hors classe en charge du Secrétariat Général ;
- Véronique ALIES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale de l'Eure ;
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE.

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Chrystèle PASCO-MARTIN, cheffe de Cabinet ;
- Sylvie MIGNARD, chargée de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
  - 723 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sophie ROZENFELD, cheffe de service et adjointe au responsable du pôle C.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portes par le bop régional du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (régulation concurrentielle des marches), action 17 (protection économique du consommateur), action 18 (sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, adjoint au responsable du pôle 3^{E} – responsable du « service Economique de l'Etat en région » ;
- Dominique LEPICARD, adjointe au responsable du « service Economique de l'Etat en région ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
  - 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
  - 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3^{E} – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;

- Valérie MONS, responsable de l'unité « Formation - Apprentissage Développement des Compétences » ;
- Anne GUILBAUD, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
  - 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3^{E} – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;
- Samuel CHICHEPORTICHE, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen ;
- Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus ;

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, adjoint au responsable du pôle 3^{E} - responsable du service économie et entreprises ;
- Gaël QUEVILLON ou Corinne MARBACH, en charge de l'intelligence économique.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, chef du service métrologie légale ;
- Frédéric CONDE, adjoint au chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la métrologie légale et notamment les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification à l'exception de ceux concernant le département de la Manche.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail ;
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, directrice adjointe du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 13 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités du 25 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 14 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-27-008

Décision n° N 2019-02 portant nomination du suppléant du correspondant d'identitovigilance - Agnès WELSCHBILLIG

Décision n° N 2019-02

DÉCISION PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'IDENTITOVIGILANCE

A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017.45 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision n° DS 2017.79 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 conférant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, notamment son article 2.4,

Vu la décision n° N 2019-01 du Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, portant nomination d'un correspondant d'identitovigilance à l'Établissement français du sang.

DÉCIDE

Article 1er – Madame **Agnès WELSCHBILLIG** est nommée suppléante du correspondant d'identitovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie à compter du 01/01/2020.

Fait à Loos, le 27/11/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-27-009

Décision n° N 2019-03 portant nomination du correspondant de pharmacovigilance - Danièle LAGNIEZ

Décision n° N 2019-03

DÉCISION PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE PHARMACOVIGILANCE

A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017.45 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision n° DS 2017.79 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 conférant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, notamment son article 2.4,

DÉCIDE

Article 1er - Madame **Evelyne GUENOLE** est nommée correspondant de pharmacovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie à compter du 01/01/2020.

Fait à Loos, le 27/11/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-27-010

Décision n° N 2019-04 portant nomination du suppléant du correspondant de pharmacovigilance - Danièle LAGNIEZ

Décision n° N 2019-04

DÉCISION PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE PHARMACOVIGILANCE

A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017.45 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision n° DS 2017.79 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 conférant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, notamment son article 2.4,

Vu la décision n° N 2019-03 du Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, portant nomination d'un correspondant de pharmacovigilance à l'Établissement français du sang.

DÉCIDE

Article 1er – Madame **Danièle LAGNIEZ** est nommée suppléante du correspondant de pharmacovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie à compter du 01/01/2020.

Fait à Loos, le 27/11/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-11-27-008

Décision n° N2019-01 portant nomination du correspondant d'identitovigilance - Evelyne GUENOLE

Décision n° N 2019-01

DÉCISION PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'IDENTITOVIGILANCE

A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017.45 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision n° DS 2017.79 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 conférant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, notamment son article 2.4,

DÉCIDE

Article 1er – Madame **Evelyne GUENOLE** est nommée correspondant d'identitovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie à compter du 01/01/2020.

Fait à Loos, le 27/11/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-27-011

Décision n°N 2019-05 du 27 12 2019 portant nomination d'un suppléant du correspondant d'hémovigilance - Agnès WELSCHBILLIG

Décision n° N 2019-05

DÉCISION PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'HÉMOVIGILANCE

A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1221-35 et R. 1221-36,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017.45 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision n° DS 2017.79 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18/12/2017 conférant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, notamment son article 2.4,

Vu la Décision n° N 2017-57 du Président de l'Établissement français du sang en date du 22/12/2017, portant nomination d'un correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle à l'Établissement français du sang.

DÉCIDE

Article 1er - Madame **Agnès WELSCHBILLIG** est nommée suppléante du correspondant d'hémovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie à compter du 1er janvier 2020.

Fait à Loos, le 27 décembre 2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie

Rectorat Caen

R28-2020-01-18-001

arrêté n°2020-02 portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation - DRESRI
Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur – DACES

ARRÊTÉ N° 2020 - 02

Arrêté portant nomination en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L718-10

Vu le décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains publics de l'Etat, notamment son article 6

Vu les statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université, notamment leur article 12

Vu la décision de démission de la présidence de la communauté d'universités et établissements Normandie Université notifiée à la rectrice par M. Lamri ADOUI le 9 décembre 2019

Vu le caractère infructueux de l'appel à candidatures lancé en vue de la désignation d'un vice-président de Normandie Université pour l'organisation de l'élection du nouveau président dans un délai de deux mois

Arrête

Article 1 :

M. Innocent MUTABAZI est nommé en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université à compter du 18 janvier 2020.

Article 2 :

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'établissement, des établissements membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 janvier 2020

Christine GAVINI-CHEVET